



**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2026-ART-012**

**PORTRANT  
RÈGLEMENTATION  
DE  
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat par feux
  - vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**RD 292 - Avenue de Gascogne  
Du PK 4+700  
Au PK 5+390**

**Sur la période  
Du 07/01/2026  
au 06/02/2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande en date du 05/01/2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE représentée par Monsieur Jean-Baptiste ARTOLA, domiciliée 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES et MEYNAC demande pour son compte, l'autorisation d'entreprendre les travaux d'extension du réseau Gaz pour GRDF et de modifier les conditions de circulation,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux

- RD 292 - du PK 4+700 au PK 5+390

il y a lieu d'instaurer de façon temporaire une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **07/01/2026** au **06/02/2026**, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD292 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur la zone de travaux :

- RD 292 - du PK 4+700 au PK 5+390,

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, domiciliée 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES et MEYNAC tout au long du chantier

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

**Article 4** : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,  
- Le SDIS,  
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,  
- L'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE,  
- Le Conseil Départemental  
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

**AR n° 2026-ART-012**

Fait à Brax, le 07/01/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized line and the name "Giuseppe NOCERA" written below it.